



Bureau communautaire
06 janvier 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 23 décembre 2021

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, S. Calinon, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J.Y Roy, D. Troncin.

Excusé : J. Péchinot.

Date d'affichage : 14 janvier 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB01/22

Objet

Mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles pour la société « Alvéole Architecture » - renouvellement

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Il est proposé de procéder à la mise à disposition suivante :

Nouvelle occupation									
Société	Atelier	Tarif m²	m²	Bureau	Tarif m²	m²	Mensuel TTC	Début	Fin
ALVEOLE ARCHITECTURE				C5	7,60	17	232,56€	15/01/20	15/01/23

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD130/21 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2022, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de mise à disposition de moyens à conclure avec la société désignée ci-dessus au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,
Le 06 janvier 2022,
Le Président,





GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 4
Fax. : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

N°DB01/22

AVENANT DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 06 janvier 2022,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

Et,

La société ALVEOLE

Dont le siège est fixé
210 Avenue de Verdun – 39100 DOLE
Au capital de **10 000€**
Immatriculée au R.C.S. de, Lons le Saunier (39)
sous le numéro **881 293 823**

Représentée par, Audrey LABLANCHE, la gérante,

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Renouvellement de mise à disposition d'un bureau

Une convention de prestation de services n° DB39/19, a été initialement conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 janvier 2020 puis renouvelée par l'avenant n° DB02/21.

Il est proposé au preneur un dernier renouvellement d'un an à compter du 15 janvier 2022.

ARTICLE 2 – Durée

En conséquence, le terme du présent avenant est fixé au **15 janvier 2023**, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

ARTICLE 3 – Redevance

Le preneur devra s'acquitter du forfait mensuel déterminé par la délibération n°GD130/21 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022 soit :

- Bureaux : 7,60€ HT/m²/mois
- Ateliers : 4,50€ HT/m²/mois

Une majoration de 50% sera appliquée, le montant de la redevance mensuelle est de :

193,80€ HT soit **232,56€ TTC**

ARTICLE 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions relatives au service de domiciliation pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention n° DB39/19.

Fait à Dole, le

En deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Société Alvéole
La gérante,

Audrey LABLANCHE